



# CUMUNICATU

## Covid 19 et détention carcérale

Sabbatu, u 04 d'aprile di u 2020

FEMU A CORSICA

Publication immédiate.

Les conditions de détention dans les prisons françaises, victimes de surpopulation, (70.000 détenus pour un peu plus de 61.000 places) et de conditions sanitaires désastreuses, aggravées par la crise actuelle du Coronavirus, nous interpellent au plus haut point concernant la situation des prisonniers politiques corses.

Espace clos créant des situations de promiscuité, la prison est un lieu particulièrement favorable à la propagation du virus, d'autant plus que les « gestes barrière » sont impossibles à mettre en place.

Les mesures prises par la Garde des Sceaux, Nicole BELLOUBET (suspension des parloirs, limitation des activités - travail, formation professionnelle, sport -, libération anticipée sous conditions...) n'ont pas permis de protéger les détenus, et n'a pas empêché l'entrée et la propagation du Covid 19 dans les prisons.

Des recours sont d'ailleurs envisagés par différentes associations devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour contraindre la France, déjà condamnée pour ses conditions de détention, à ne pas exposer ses détenus au risque de « dommages irréparables : c'est-à-dire la mort. »

Cette situation exceptionnelle devrait nous rappeler ce principe du code pénal : « La liberté est la règle, la détention l'exception ».

Ainsi, nous demandons, dans un souci d'humanité :

- La libération anticipée sous conditions, des prisonniers politiques concernés par les fins de peines, les courtes peines ainsi que les détentions provisoires.
- La levée du statut de DPS d'Alain Ferrandi, de Petru Alessandri et d'Yvan Colonna statut interdisant de fait leurs libérations malgré le fait qu'ils puissent bénéficier de libérations conditionnelles et malgré les avis favorables de libération des instances pénitentiaires. Cette décision politique résultant d'une vengeance d'Etat qui bafoue sans état d'âme les droits élémentaires de tout citoyen.
- La garantie que toutes les précautions de respect des mesures sanitaires seront assurées pour les détenus qui ne remplissent aucune condition favorable à leur libération.
- Que les mesures de la loi d'urgence sanitaire ne doivent pas permettre l'introduction dans le droit commun de dispositions attentatoires aux libertés fondamentales.

Di pettu à issa malattia, Femu à Corsica manda u so salutu fraternu à tutti i prighjuneri pulitichi corsi, più chè mai a so piazza hè in casa soia ...

A Ghjunta Femu a Corsica,

Jean-Félix Acquaviva, Scretariu Naziunale,